

Une délégation d'enseignants et délégués du personnel a été reçue en audience par le directeur académique en fin d'après-midi. Nous avons donné au DASEN les enquêtes et témoignages de l'enquête en ligne et lui avons listé les problèmes et préoccupations posés par la mise en place de la réforme.

Constat du DASEN :

- Admet que cette réforme est particulièrement insupportable dans les départements très urbains comme le 92. En effet, le temps de transport, le coût de la garde des enfants, la tension et la densité dans les écoles, sont renforcés par la réforme. De plus, le calendrier de l'année est très déséquilibré avec une dernière période de 12 semaines.
- Observe qu'en région parisienne, il y a une morosité et une inquiétude générales, due notamment aux conditions sociales de la population et aux attentats, qui s'expriment très fort dans notre métier, placé au premier plan.
- Est conscient que la réforme des rythmes pèse sur le temps de travail et s'ajoute aux droits empêchés : peu de possibilité de mutation, de temps partiels, de disponibilité...
- Regrette que cette réforme ait été pensée sans avoir travaillé auparavant sur les finalités de l'école et son rôle dans la société, débat très clivant actuellement.
- Reconnaît que pour les écoles maternelles, cette réforme est particulièrement difficile.

Réponses du DASEN à la problématique :

- Une évaluation de cette réforme aura lieu l'année prochaine (et non cette année en raison de l'élection présidentielle).
- Des comités locaux vont être remis en place à la rentrée prochaine pour que les enseignants puissent s'y exprimer et faire remonter la façon dont ils vivent les choses et ce dont ils ont besoin.
- Le DASEN fera remonter au ministère la teneur de l'audience et les enquêtes remplies par les collègues.
- En revanche, il ne veut pas écrire aux maires sur cette question deux mois avant les élections.

Cette journée de mobilisation était une première étape. Le SNUipp-FSU92 va interpellier les élus sur cette question et invite tous les collègues à interpellier leurs IEN et le maire de leur commune d'exercice.